



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 25 novembre 2003 à 16 h 00 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^{me} Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme, madame la conseillère Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Joseph De Sylva.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2003-1229 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

CM-2003-1230 VENTE DU LOT NUMÉRO 1 273 654 À A.N. (MEGA CENTRES) INC. – 187 641,45 \$

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau conclue la vente du lot numéro 1 273 654 à A.N. (Mega Centres) inc. aux conditions de l'option que l'acheteur détient sur ce terrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1666 en date du 25 novembre 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 273 654 à A.N. (Mega Centres) inc. ou ses ayants droit au prix de 187 641,45 \$ pour une superficie de 3320,5 m² soit 56,51 \$/m², les conditions de la vente sont celles prévues à l'option d'achat que détient l'acheteur confirmées le 28 janvier 2003 par la résolution numéro CM-2003-79.

L'acheteur doit assumer à l'entière exonération de la Ville toute obligation ou restriction quant à ce terrain qui sont incluses à l'acte d'acquisition dudit lot par la Ville du gouvernement fédéral.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2003-1231 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 16 h 15.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier